

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2014

INTÉGRATION BANCAIRE UEM - (N° 1666)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 7 de Mme Berger

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , ainsi que des orientations des politiques nationales au regard des objectifs définis en commun ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rappeler l'importance de compléter l'analyse agrégée de la politique économique de la zone euro d'une analyse des politiques nationales, celles-ci faisant l'objet d'orientations arrêtées en commun sous l'égide du Conseil européen.